

n° 475

Indemnité de
gestion du Receveur

Le conseil,

- vu la lettre du 19.01.73 de M. le Receveur Percepteur de Dambœuf, Receveur Municipal de la commune de Ludres,

Décide le relèvement de l'indemnité de gestion du Receveur à compter du 01.01.72, soit 165 F.

n° 1032 - 1.2.73

Approbé, 11.3.73

Pour l'exercice 1972, le mandatement sera de :

- M. Flanqueux René $\frac{165}{12} = 13.75$ pour janvier

- M. Bouvin ~~Pierro~~ ^{Pierro} $\frac{165}{12} = 13.75$ pour Février

- M. Tarillon Jean $\frac{165}{12} \times 10 = 137.50$ du 01.03 au 31.12